



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **ARRÊTE DU MAIRE** n° 2023 - 61

**Le Maire de la commune de PAUCOURT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants ; L 2212-1 et L 2212-2 ; L 2213 – 1 à 4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 225, R 225-1 et R 325 – 1 et suivants

**Considérant** que le stationnement de véhicules sur les espaces verts communaux (Parc paysager, stades, champs, etc....) dégradent considérablement le sol,

**Considérant** que le stationnement de véhicules sur les espaces verts municipaux (Parc paysager, stades, champs, etc....) occasionnent de lourdes dépenses quant à remise en état de ces espaces publics

**Considérant** qu'il convient de réglementer en permanence afin de préserver tous les espaces verts de la commune de PAUCOURT et plus généralement de garantir un bon environnement rural pour les habitants

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules quelle qu'en soient les caractéristiques sont interdits et gênants sur les pelouses, plantations, stade, parc paysager et tout autre espace vert

**ARTICLE 2** : Seuls sont tolérés à s'arrêter ou à stationner sur les espaces précisés à l'article 1 les véhicules de sécurité, d'urgence, de secours et les véhicules communaux lors de leurs services d'entretien et d'intervention sur lesdits espaces ou en cas d'urgence et d'intervention.

**ARTICLE 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et/ou de l'enlèvement du ou des véhicules aux frais du titulaire de la carte d'immatriculation du ou des véhicules ou du véhicule tracteur en cas d'absence de carte d'immatriculation des remorques ou véhicules assimilés.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de PAUCOURT
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Ferrières-en-Gâtinais,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale de l'AME,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAUCOURT, le 26 septembre 2023



Le Maire

Gérard LORENTZ

Le Maire de Paucourt,

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du 26 septembre 2023

\* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> \*

Le Maire



Gérard LORENTZ